

SCEA Geneviève Mégret
Le Mesnil Poisson
14130 Clarbec, France
+33 6 28 59 84 38
FR76 3000 4023 3000 0100 0926 825

Contrat de saillie 2024 **GALION DE PERHET**

Mr / Mme NOM Prénom :

Société :

Adresse :

Code postal & Ville :

Pays :

Téléphone :

Email :

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon GALION DE PERHET en IAF aux conditions suivantes :

Conditions de ventes

- **158,25 €** (TVA 5.5%)* soit 150,00 € HT de frais de réservation réglés ce jour par virement ou chèque joint au contrat à l'ordre des Écuries d'Outremer.
- **527,50 €** (TVA 5.5%)* soit 500,00 € HT de solde (chèque à joindre à la réservation et encaissé si le poulain est vivant à 48H)
Le vendeur s'engage à n'encaisser le solde qui si le poulain est vivant à 48H. Si la jument ne donne pas naissance à un poulain viable à 48H, le certificat vétérinaire devra être fourni dans les 48 heures.
- Frais de transport supplémentaire : Chaque transport de dose sera facturé **158,25 €** (TVA 5.5%) soit 150,00 € HT.
Les frais techniques, de réservation et d'envoi ne sont ni remboursables, ni reportables.

*Sous réserve de modification du taux de TVA.

Tout retard de paiement entrainera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

Condition d'utilisation :

La saillie est réservée pour la Jument :

Nom :

SIRE :

Origines :

Transfert d'embryon (Oui / Non) :

Centre de mise en place choisi :

Nom : **Ecuries d'Outremer**
Adresse : **Le Grand Mesnil, 50320 La Lucerne d'Outremer**
Téléphone : **06 77 78 03 66**
Email : **ecuriedoutremer50@gmail.com**

- Ce contrat n'est valable que pour un seul et unique poulain et les doses envoyées à l'Acheteur ne pourront être utilisées que pour cette seule jument..

Par la signature de ce contrat, l'Acheteur atteste que les informations renseignées sont exactes et reconnaît avoir lu et accepté les conditions générales de vente du contrat présentées en annexe.

Fait à _____ le _____, en deux exemplaires

L'ACHETEUR
(Précédé de la mention lu et approuvé)

LE VENDEUR
SCEA Geneviève Mégret

CONDITIONS GENERALES 2024 CONTRATS PV EN IAF

- 1) **Solde Poulain Vivant** : Le montant du solde de saillie est à régler au poulain vivant à 48h. L'Acheteur s'engage à contacter le vendeur pour valider l'encaissement de son chèque de caution.
Si la jument ne donne pas naissance à un poulain viable à 48 heures, le certificat vétérinaire devra nous être fourni dans ce délai.
- 2) **Insémination et mise en place** : Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur. L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.
- 3) **Validité du contrat** : La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné des chèques à l'ordre de la **SCEA Geneviève Mégret** correspondants aux frais techniques, au solde de saillie et aux frais d'envoi de paillettes.